MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2024

COMPTE RENDU DE SEANCE

1 Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2 Hérault Energie : Plan de financement du Chemin de Florensac
3 Autorisation de dépenses à la section d'investissement avant le vote du budget Primitif 2025
4 Délibération : participation aux frais de fonctionnement des Calandreta de Mèze et d'Agde
5 Admission en non-valeurs pour un montant de 8762.31€

NOM	FONCTION	PRESENCE
ISERN Nicolas	Maire	Présent
BASTOUL Nathalie	Adjointe au Maire	Excusée
TIQUET HERVE	Adjoint au Maire	Présent
VELEZ-AGRAMUNT Stéphanie	Adjointe au Maire	Présente
PEGURIE David	Adjoint au Maire	Présent (pouvoir de Julien BLAYES)
SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana	Adjointe au Maire	Présente (pouvoir de Nathalie BASTOUL)
CERVERA Robert	Conseiller municipal	Présent
THIMONIER Danièle	Conseillère municipale	Présente
BEHAGUE Luc	Conseiller municipal	Présent
MARTY Catherine	Conseillère municipale	Présente
BLAYES Julien	Conseiller municipal	Excusé
MARTIN Peggy	Conseillère municipale	Présente
SOUCHON Alexandre	Conseiller municipal	Présent
MAZOYER Colette	Conseillère municipale	Présente
MARI Marion	Conseillère municipale	Présente
BOUISSET-GAUTHIER Myriam	Conseillère municipale	Présente
ESPARZA Martial	Conseiller municipal	Excusé
POUPIN Christophe	Conseiller municipal	Excusé
BARRAU Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée

1- Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Hérault Energie : Plan de financement du Chemin de Florensac :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation des réseaux humides (Assainissement et eau potable) des rues citées ci-dessous sont terminés : Rue de la Fabrique, Chemin de Florensac, Impasse de la Bergerie, Chemin de Roubié, Rue Torte, Chemin du Lavoir, Rue Haute des Granges, Impasse de la Gare, impasse du Mistral, Impasse des Granges.

Dans la rue de la Fabrique les réseaux secs (Eclairage public, électricité, télécommunications) ont été enfouis. La réfection de la voie de circulation pourra être envisagée.

La méthodologie consiste à intervenir en premier lieu sur les voiries les plus basses en altitude d'une part, et sur les réseaux les plus enterrés d'autre part

Pour rappel, le coût financier des travaux de rénovation des réseaux humides est entièrement supporté par les concessionnaires (SBL, CAHM).

Reste à charge pour la commune, une part des travaux pour les réseaux secs, le revêtement de surface et les travaux du pluvial qui ont été réalisés, afin de sécuriser les biens et les personnes.

La maîtrise d'œuvre complète des travaux sur les réseaux secs est confiée à HERAULT Energie, ainsi que la recherche de financements sur l'ensemble du périmètre. L'objet du point étudié à l'ordre du jour concerne les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du chemin de Florensac et son plan de financement présenté ci-dessous :

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2024/072

PINET

Chemin de Florensac

N° d'opération : 2023-0278 - NB

DOSSIER ELECTRICITE

Etudes et travaux HT	Forfaits définitifs MOA HT	Forfaits définitifs MOE HT	Total Opération HT	Total Opération TTC	TVA déduite par HE	Financement	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
136 517,14	5 460,69	8 191,03	150 168,86	**177 472,28**	27 303,42	**135 151,98**	**15 016,88**

DOSSIER ECLAIRAGE PUBLIC

Etudes et travaux HT	Forfaits définitifs MOA HT	Forfaits définitifs MOE HT	Total Opération HT	Total Opération TTC	TVA déduite par HE	Financement	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
29 214,63	1 168,59	1 752,88	32 136,10	**37 979,02**	5 842,92	**4 820,42**	**27 315,68**

DOSSIER TELECOMMUNICATIONS

Etudes et travaux HT	Forfaits définitifs MOA HT	Forfaits définitifs MOE HT	Total Opération HT	Total Opération TTC	Financement	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
50 248,42	2 009,94	3 014,91	55 273,27	**66 327,92**		**66 327,92**

***Financement**

Hérault Energies : 139 972,40 €

Récapitulatif

Dépense totale à inscrire par l' Établissement public à son budget : 108 660,48 €

Le coût total de l'opération s'élève à 281 779.22 € TTC, le coût pour la Commune s'élève à 108 660.48 € TTC. Il est proposé de réserver 115 000 € pour cette opération afin d'anticiper d'éventuels aléas et plus-values sur les travaux

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce plan de financement et de permettre à Monsieur Le Maire de signer la convention avec Hérault Energie

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Autorisations de dépenses à la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	**INTITULE**	**BUDGET PRIMITIF 2024**	**25 %**
20	Immobilisations incorporelles	261 220€	65 305€
204	Subventions d'équipement versées	9560€	2390€
21	Immobilisations corporelles	1 528 860€	382 215€

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à ordonner les dépenses à la section d'investissement à hauteur des montants proposés dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- <u>Délibération : participation aux frais de fonctionnement des Calandreta de Mèze et d'Agde :</u>

- Monsieur le Maire informe que les écoles Calandreta Dagtenca d'Agde et Calandreta Jaumet Demèsa de Mèze demandent une participation financière à la commune pour les enfants y étant scolarisés.
- Pour rappel, l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi "Molac") oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.
- Deux enfants pinétois sont scolarisés à l'école Calandreta Dagtenca cette année (quatre l'étaient l'an passé) et un enfant pinétois est scolarisé à l'école Calandreta Jaumet Demèsa (un également l'an passé). Après une rencontre avec la directrice d'Agde et un mail de la direction de Mèze demandant une participation financière, Monsieur le Maire propose une contribution de 100 € par enfant scolarisé. Cette somme correspond aux frais pédagogiques et de transport attribués pour un enfant scolarisé à l'école Via Domitia de la commune. Un rappel sera également fait pour l'année scolaire précédente, soit :

- Calandreta Agde : 400€ pour l'année scolaire 2023 / 2024 et 200€ pour l'année scolaire 2024 / 2025.
- Calandreta Mèze : 100€ pour l'année scolaire 2023 / 2024 et 100€ pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Total : 800 euros

VOTE	• D'accepter une participation financière de 100 € par enfant scolarisé pour les années 2023-2024 et 2024-2025 dans les écoles Calandreta Dagtenca d'Agde et Calandreta Jaumet Demèsa de Mèze. • D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de forfait scolaire communal avec les écoles Calandreta Dagtenca d'Agde et Calandreta Jaumet Demèsa de Mèze. Cette convention sera renouvelée chaque année dans les mêmes conditions, ainsi qu'avec toute autre école qui en ferait la demande pour des enfants scolarisés dans les écoles Calandreta Dagtenca.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Admission en non-valeurs pour un montant de 8762.31€ :

La comptable du SGC Littoral a communiqué la liste des recettes auxquelles la Commune doit renoncer en raison de poursuites infructueuses dans le cadre de recouvrement de recettes. Le montant total s'élève à 7146,35 € pour la présentation 2020 (Etat communiqué en 2020 Trésorerie de AGDE, non précédemment délibéré) et l'état établi et adressé en Octobre 2022 par le SGC Littoral, non précédemment délibéré pour 1615,96 €
Le montant total s'élève à 8762.31€ sur la période 2008 à 2016 et concerne 5 usagers des services de la restauration scolaire, 1 usager pour de la location

Il convient de préciser que l'admission ne modifie par les droits de la commune vis à vis des débiteurs. Un recouvrement ultérieur (recettes après Attributions Nominatives de Versement) est autorisé dans les 4 ans si le débiteur revient à une meilleure situation financière.

VOTE	Le Conseil Municipal est invité à admettre ces créances en non-valeurs et à renoncer à ces recettes pour le montant indiqué.

POUR : 16 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**